

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Nº 14734\*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

RCS / SIRET

Date de réception

09/01/2019

444 61 92 58 00 635

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration Dossier complet le N° d'enregistrement 09/01/2019 2019-7664

Société Anonyme

## 1. Intitulé du projet Agrandissement du poste électrique de Garein pour l'installation d'une self triphasée 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire 2.1 Personne physique Prénom Nom 2.2 Personne morale Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Stéphane CALLEWAERT Forme

## Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

juridique

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
32. Construction de lignes électriques	
aériennes en haute tension (HTB 2)	
inférieures à 15 km. Postes de	
transformation dont la tension maximale de	Agrandissement du poste électrique à 63 000 volts de Garein d'une
transformation est égale ou supérieure à 63	superficie globale de 2 220 m <sup>2</sup> pour l'installation d'une Self triphasée.
kilovolts, à l'exclusion des opérations qui	
n'entraînent pas d'augmentation de leur	
surface foncière.	

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du

formulaire 4.1 Nature du projet

Agrandissement du poste électrique de Garein pour l'installation d'une self triphasée. La surface supplémentaire du poste sera de 2 220 m². L'extension sera réalisée sur les parcelles cadastrées section F n°278 et 281 de propriété ENEDIS co-exploitant du poste électrique.

## 4.2 Objectifs du projet

L'agrandissement du poste de Garein pour l'installation de Self permettra de lever les dépassements des seuils de tensions hautes pouvant entraîner des dégradations du matériel dans le poste ou chez les clients raccordés. Cet agrandissement permettra également de maintenir un fonctionnement bouclé des postes électriques et de ne pas précariser l'alimentation des clients raccordés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus sont, par ordre chronologique :
- le terrassement de la zone d'extension du poste, soit 2 220 m²,
- le déplacement de la clôture du poste,
- l'installation d'une self à air 63 kV de 15Mvar,
- le raccordement de la self via une liaison souterraine au jeu de barre actuel,
- le renouvellement du contrôle commande et des unités auxiliaires d'alimentation.
La durée des travaux est estimée à 8 mois (de septembre 2019 à avril 2020).

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux d'extension du poste réalisés, la self sera mise en service. Cette self sera en fonctionnement principalement l'été pour palier aux contraintes de tensions hautes sur le réseau de transport d'électricité. Le niveau sonore de ces dispositifs est estimé à 65 dBA max par phase en fonctionnement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?							
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Permis de construire							
The state of the s							
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est rempli						
Permis de construire							
Suppose probability and a							
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées					
Grande	urs caractéristiques	Valeur					
Superficie globale d'agrandissemen	t	$2\ 220\ {\rm m^2}$					
Surface imperméabilisée	· 11 to the second of the second	$0 \text{ m}^2$					
Surface gravillonnée	to de contraction to the contraction of the contrac	2 220 m <sup>2</sup>					
Hauteur des Selfs		7.25 m au maximum					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques Long. 44°01'	54"N Lat. 0 ° <b>39</b> ' 31 " O					
d'implantation	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°	, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :					
D57 40 420 Garein	Point de départ : Long °	_'" Lat°'"					
Parcelles cadastrales n° 278 et 281	Point d'arrivée : Long °	_'" Lat°'"					
	Communes traversées :						
4.7\$'aait-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non					
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	X						
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	1990 x						
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progran	Oui Non						
Si oui, de quels projets se compose l							

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibil	ire envi	ronnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
L'extension du poste sera réalisée sur une lande haute et dense à <i>Ulex europaeus</i> et <i>Pteridium aquilinum</i> .								
2) entended an poste soft founder sur and funde of dense a crew our opicies of the main aquititum.								
			nisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le  ou les règlements applicables à la zone du projet  Blan Local d'Urbanisme (PLU) de Garein approuvé en juillet 2009 et modifié le 22/06/2017 (voir carte en annexe). L'extension sera réalisée dans une zone AUe en respectant la réglementation de la zone dont :  Retrait de toute nouvelle construction à 20 m minimum de la D.57,  Implantation des selfs à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur m),  Stockage de produits inflammables non enterrés à une distance minimum de 12 m vis-à-vi de la limite parcellaire,  Nouvelle clôture transparente métallique,								
Pour les rubriques 33° à 37°, l	e ou les	docum	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation					
environnementale?			Oui Non $old X$					
5.2 Enjeux environnementau. Complétez le tableau suivan internet <a href="http://www.develop">http://www.develop</a>	it, par to	ous moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	A 1 000 m à l'ouest de la ZNIEFF de 2ème génération n° 720014218 : "Vallées de la Midouze et de ses affluents, Lagunes de la Haute Lande associées" (voir carte en annexe).					
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?		团						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<u> </u>		Dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		Aléa retrait-gonflement des argiles : poste électrique et agrandissement hors du périmètre de l'aléa moyen (voir carte en annexe).
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Zone de Répartition des Eaux n° ZRE05402 : validée le 13 avril 2012.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		[X]	
dans un site inscrit ou classé?		$\mathbf{x}$	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Situé à 1 220 m au nord du site n° FR7200722 "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze" (voir carte en annexe).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X		A 1 100 m au sud du périmètre de protection d'un monument historique (Eglise Notre-Dame de Garein, voir carte en annexe).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

				De quelle nature ? De quelle importance ?
Domaines	de l'environnement :	Oui N	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Drainage de l'agrandissement du poste en phase d'exploitation (2 220 m²).
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les travaux de terrassement sont en équilibre concernant les matériaux : le volume de déblais et le volume de remblais sont en équilibre. Le secteur étant plan, peu de terrassements sont nécessaires.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	$\boxtimes$		Modification de l'occupation des sols. Passage d'une lande haute à un site industriel sur 2 220 m². Impact possible sur des espèces floristiques et faunistiques. Aucune espèce floristique protégée concernée par l'extension du poste. Les espèces floristiques protégées sont situées à 70 m à l'ouest des travaux projetés (Drosera intermedia et rotundifolia). La lande haute à Ulex europaeus et Pteridium aquilinum n'est pas propice à la reproduction du Fadet des laîches présent dans le secteur.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté. La lande atlantique méridionale à sphaignes ne sera pas impactée. Aucune espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site n'est impactée. La lande à <i>Ulex europaeus</i> et <i>Pteridium aquilinum</i> ne correspond pas à l'habitat de reproduction du Fadet des laîches.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Consommation de 2 220 $\mathrm{m}^2$ de lande haute.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Aléa retrait – gonflement des argiles : le poste et son extension sont situés hors du périmètre de l'aléa moyen (voir carte en annexe).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Une fois en fonction la self émet un bruit de 65 dBA par phase (3 phases prévues). Aucune maison à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?		X X X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		$\overline{\mathbf{X}}$	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		$\overline{\mathbf{X}}$	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X		Modification du paysage local du fait de l'agrandissement du poste électrique, mais peu visible de la D.57.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Modification de l'occupation du sol par transformation d'une lande haute en site industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Le projet connu le plus proche est la création d'une centrale photovoltaïque de 32 ha située à 1.5 km à l'ouest du poste de Garein.  Le défrichement de 2 220 m² (0.222 ha) pour l'extension du poste de Garein est sans commune mesure avec le défrichement de 32 ha pour la création de cette centrale solaire et n'entraîne donc pas d'incidences cumulées.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes composantes de l'environnement ont été prises en compte dès la conception et la localisation du projet d'agrandissement du poste (2 220 m²).

Les impacts du projet sont identifiés et limités par des mesures d'évitement et de réduction. Ils concernent le milieu naturel (évitement de la lande humide et moliniaie tourbeuse), le paysage et en phase travaux dans une moindre mesure les riverains par la circulation d'engins.

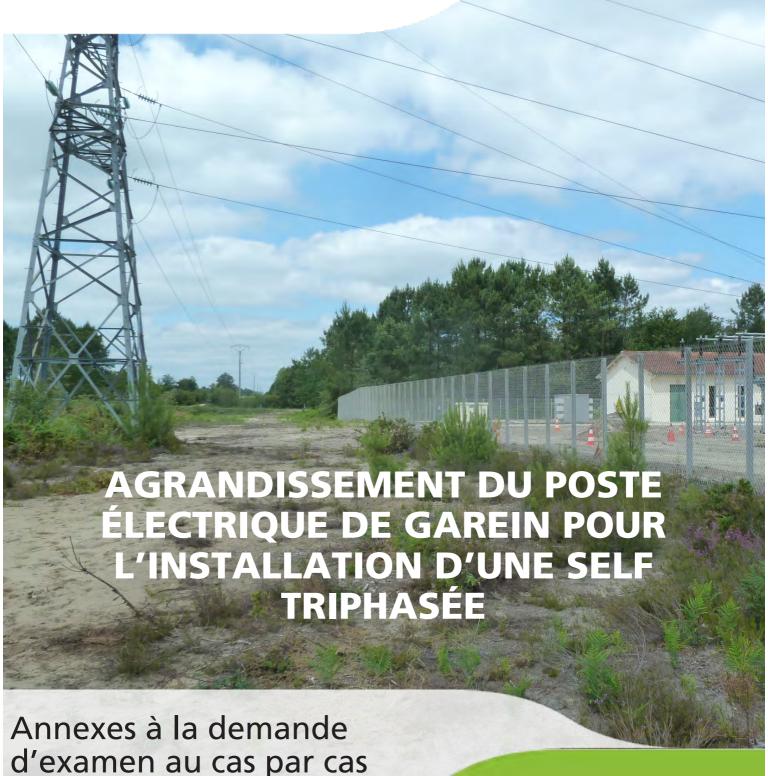
Concernant le milieu naturel, RTE s'engage à planifier les opérations de chantier en dehors des périodes de sensibilités des espèces concernées. Il fera ériger une clôture temporaire solide dans la tranchée existante de la ligne 63 000 volts CANTEGRIT – GAREIN à l'ouest du poste de GAREIN (pour les stations de *Dorsera intermedia* et *rotundifolia* aux abords du Ruisseau de Richelieu et la lande humide et moliniaie tourbeuse : habitat de reproduction du Fadet des laîches et habitat d'intérêt communautaire).

Le site retenu pour l'extension du poste de Garein ne s'inscrit dans aucun périmètre de site naturel remarquable ou ZNIEFF. Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 le plus proche.

RTE considère, au vu de ces impacts limités et des dispositions qu'il prend pour les éviter et les réduire, que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

		8. Annexes	
8	.1 Annexes	obligatoires	
		Objet	
1	L'annexe r	n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de cartograph	situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits iques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
Au 3		2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le pointain ;	X
4	Un plan du b), 32°, 41°	projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	32°, 41° et aériennes et 1/5 000.	les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, au et cours d'eau;	
8	.2 Autres an	nexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
		pléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les uelles elles se rattachent	
		Objet	
	Annexes à	la demande d'examen au cas par cas.	
N POP		9. Engagement et signature	
J	e certifie sui	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X	
	Fait à	Toulouse le, 0 9 JAN. 2019	
	Signature	Chef de Sérvice Postes Centre Dal Taulouse Stéphane CALLEWAERT	





RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DÉPARTEMENT DES LANDES

Décembre 2018

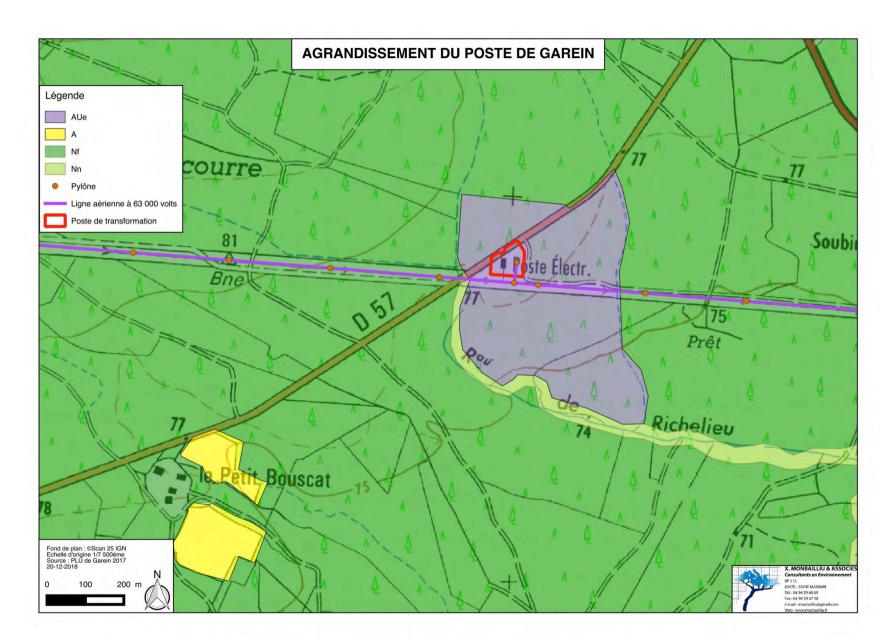


## **ANNEXES**

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire	3
Annexe 2 : Plan local d'urbanisme	4
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation	5
Annexe 4 : Plan du projet	7
Annexe 5 : Zonation de la végétation dans la parcelle d'extension du poste	8
Annexe 6 : Localisation du site Natura 2000 et des ZNIEFF	9
Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles	10
Annexe 8 : Servitudes	11
Annexe 9 : Exemple de selfs	12
Annexe 10 : Niveau sonore des selfs	13



# ANNEXE PLAN LOCAL D'URBANISME





## ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Vue n° 1 : Vue de la zone d'extension du poste de Garein (flèche rouge). Photo en direction ouest.



Vue n° 2 : Vue de la zone d'extension du poste de Garein (flèche rouge). Photo en direction est.







## **ANNEXE 4: PLAN DU PROJET**



Vue aérienne du poste existant de GAREIN.



Vue aérienne du projet.



## ANNEXE 5 : ZONATION DE LA VÉGÉTATION DANS LA PARCELLE D'EXTENSION DU POSTE

**Zone 1:** lande atlantique hygrophile tourbeuse à *Erica tetralix, Molinia*, avec des ornières et des petites zones décapées, recolonisées par une végétation pionnière avec *Drosera intermedia* (une vingaine de pieds), *Dorsera rotundifolia* (5 pieds), *Anagallis tenella, Juncus bulbosus* 

**Zone 2 :** molinaie tourbeuse avec quelques *Erica tetralix* relictuels, en cours d'envahissement par *Frangula dodonei* 

**Zone 3 :** Molinaie mésoxérophile en transistion avec la lande sèche à *Erica cinerea, Erica scoparia, Calluna, Pseudarrhenatherum longifolium*, et en partie à *Pteridium aquilinum*,

**Zone 4 :** lande haute et dense à *Ulex europaeus* et *Pteridium* ayant colonisé la lande sèche à *Erica cinerea*, avec quelques jeunes *Pinus pinaster* et *Quercus pyrenaica* 

**Zone 5**: lande mésoxérophile de transition, avec *Erica cinerea* et molinaie sèche.

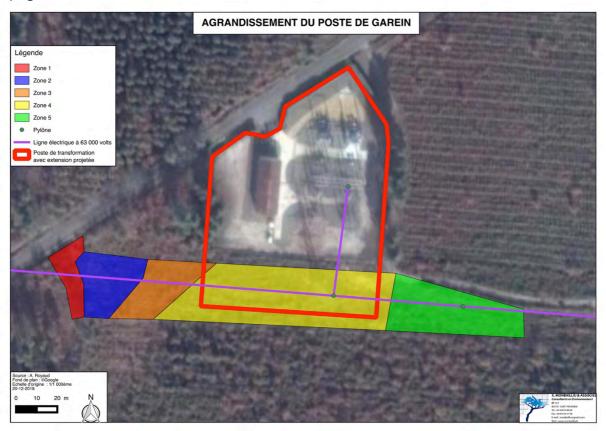
## Conclusion

La lande sèche en partie décapée ne contenait sans doute pas d'espèces protégées. Il aurait pu y avoir *Hypericum linariifolium*, mais elle n'a pas été repérée dans les environs.

Par contre, après décapage, si le substrat est laissé naturel, des *Lotus hispidus* (espèce protégée au niveau régional) peuvent éventuellement apparaître.

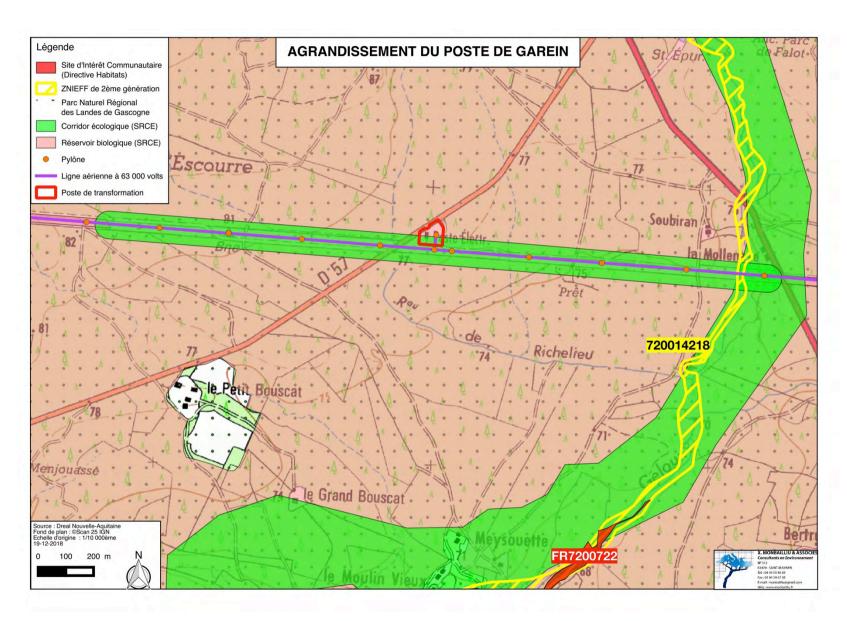
Les molinaies sèches peuvent accueillir des vols de Fadet tout le long du layon, avec des secteurs plus ou moins mésohygrophiles ou hygrophiles ailleurs.

Les zones en creux inondables qui maintiennent des lambeaux de lande atlantique à *Erica tetralix*, contiennent potentiellement des sphaignes et des droseras (espèces protégées au niveau national), qui peuvent réapparaître à la faveur de petits décapages, ornières ou étrépages accidentels.



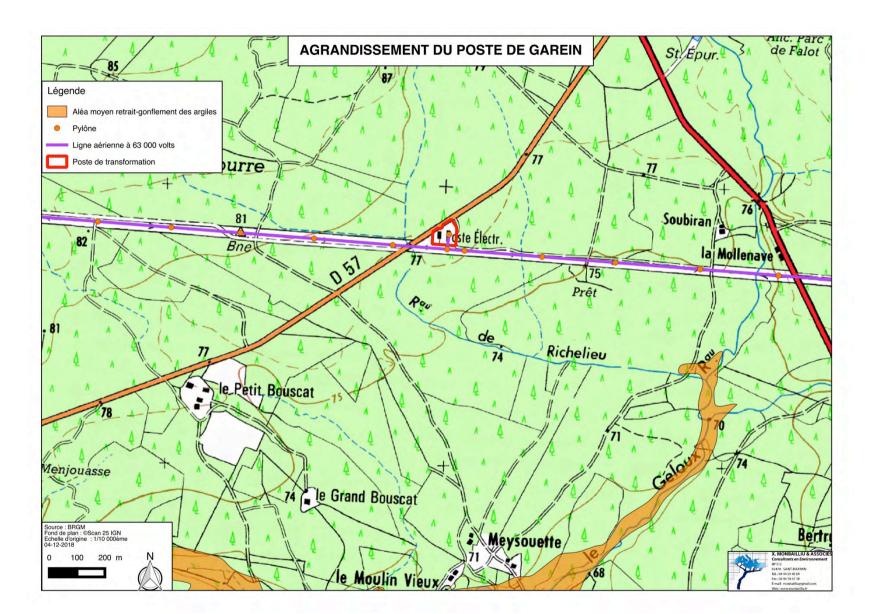


## ANNEXE **O** ZNIEFF



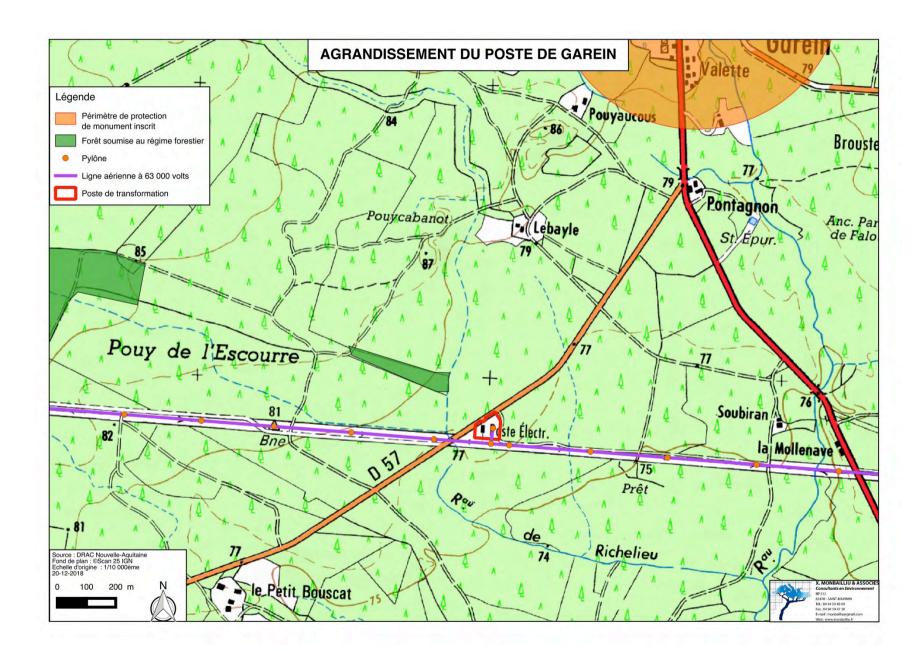


## ANNEXE RETRAIT-GONFLEMENT П S





# ANNEXE 8 : SERVITUDE





## ANNEXE 9 : EXEMPLE DE SELFS



Exemple de Selfs tri-phasées.



## **ANNEXE 10: NIVEAU SONORE DES SELFS**

Le fonctionnement des selfs propagera du bruit de l'ordre de 65 dB(A). Ce bruit est comparable au bruit lors d'une averse dans une rue ou lors d'un vent de 30 km/h à la campagne.

Cependant, ce bruit s'atténue rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source.

La réalisation d'un projet de rénovation ou de renforcement d'un poste électrique s'accompagne toujours d'une étude acoustique.

Si cette étude montre que le bruit généré par le fonctionnement des Selfs dépasse la valeur admise, la mise en place de dispositifs insonorisant (écrans, enceintes insonorisés) sera étudiée

En l'état actuel, les seuils réglementaires pour les maisons situées aux alentours du poste seront respectés par RTE. En effet, aucune gêne liée au bruit émis par les Selfs n'est envisagée compte tenu de la distance qui sépare le poste des habitations les plus proches (lieu-dit Lebayle à 600 m au nord du poste, lieu-dit Soubiran à 920 m à l'est et et lieu-dit Le Petit Bouscat à 950 m au sud-ouest du poste).

Signalons que les postes de transformations sont soumis à l'arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Cet arrêté repose sur la notion d'émergence ce qui correspond à la différence entre les niveaux de bruits des installations en marche (bruit ambiant) et des installations à l'arrêt (bruit résiduel).

L'article 12ter précise que les équipements des postes de transformation doivent être conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, respecte l'une des deux conditions suivantes :

- Le bruit ambiant doit être inférieur à 30 dB(A),
- L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, doit être inférieure à 5 dB(A) de jour et à 3 dB(A) de nuit (22h 7h).



Centre Développement Ingénierie Toulouse Service Concertation Environnement Tiers 82 chemin des Courses BP13731 31037 Toulouse Cedex 1 www.rte-france.com